

**A R R Ê T É**

**portant règlementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 3  
Commune de FAUX LA MONTAGNE**

Référence du dossier :

2	3	A	U	B	0	3	4	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de la commune de FAUX LA MONTAGNE ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-77 du 13 avril 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur général des Services (pour le Pôle Cohésion des Territoires) ;

**VU** la demande de HEBRAS TP 27 Allée des Gravelles 87280 LIMOGES, représentée par Hébras Jean, en date du 20 juin 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de l'enfouissement du réseau fibre, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 3 du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

## **ARRÊTENT :**

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n°3 du PR 4 + 850 au PR 5 + 150 sur le territoire de la Commune de FAUX LA MONTAGNE du lundi 26 juin 2023 au mercredi 13 juillet 2023 inclus.

Le chantier devra être dégagé et sécurisé, aucun engin ou matériau ne devra se trouver sur la RD 3 ou RD 992 le dimanche 9 juillet en raison de l'afflux de spectateurs pour le passage du Tour de France.

De plus le chantier devra être fini le 13 juillet au soir car la Mairie organise une manifestation le 14 juillet 2023.

### **Article 2**

La circulation sera déviée comme suit :

Par la RD n° 992 traversant l'agglomération de Faux la Montagne, jusqu'au carrefour de la RD 85 « Lépine », par la RD n°85 jusqu'au carrefour avec la RD 8 « Lachaud », par la RD n° 34 jusqu'au carrefour avec la RD 3 et par la RD n° 3 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Faux la Montagne dans les deux sens de circulation.

### **Article 3**

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par (nom et adresse du pétitionnaire), représentée par (nom de la personne représentant l'entreprise), sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson 3 rue Jean Mazet 23500 FELLETIN.

### **Article 5**

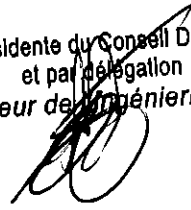
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame ou Madame le Maire de la commune de Faux la Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **21 JUIN 2023**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur de l'Ingénierie Routière



**Frédéric RANCIER**

À Faux la Montagne, le

Le Maire  
(Prénom + NOM + qualité)

**Destinataires :**

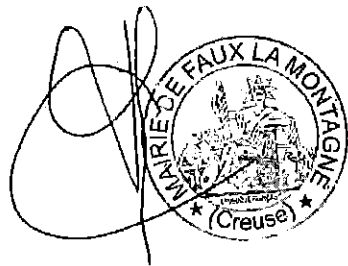
- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.

À Guéret, le  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

À Faux la Montagne, le 21 juin 2023

Le Maire  
(Prénom + NOM + qualité)

Catherine MOULIN  
Maire



- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Mme le Maire de Faux la Montagne ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- Entreprise HEBRAS TP 27 Allée des Gravelles 87280 LIMOGES ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'Aubusson 3 rue Jean Mazet 23500 Felletin..... 1 ex.

# Itinéraire de Déviation LD3 Faux la Montagne

## Travaux de mise en fibre Axiene

